

Une charte des aménagements piétons

Bordeaux : les piétons d'abord

La politique engagée par la communauté urbaine de Bordeaux, vis-à-vis des piétons, depuis 1995 s'est inscrite dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière. L'analyse de l'accidentologie a mis en effet en évidence leur forte implication et une gravité importante, notamment dans les zones urbanisées.

Elle s'inscrit également dans le constat que, de plus en plus, le domaine du piéton est grignoté par la voiture. Celle-ci envahit, au mépris de la loi, les espaces qui sont traditionnellement réservés aux piétons (places et trottoirs). Devant l'importance du phénomène, un véritable contrôle ne peut s'exercer efficacement.

Pour faire émerger une culture des aménagements visant à procurer un meilleur confort et une meilleure sécurité, l'idée a été de réaliser une charte à l'intention de tous les aménageurs, publics ou privés. Largement diffusée, elle pourrait les conseiller quant aux meilleures dispositions à adopter sur le domaine public.

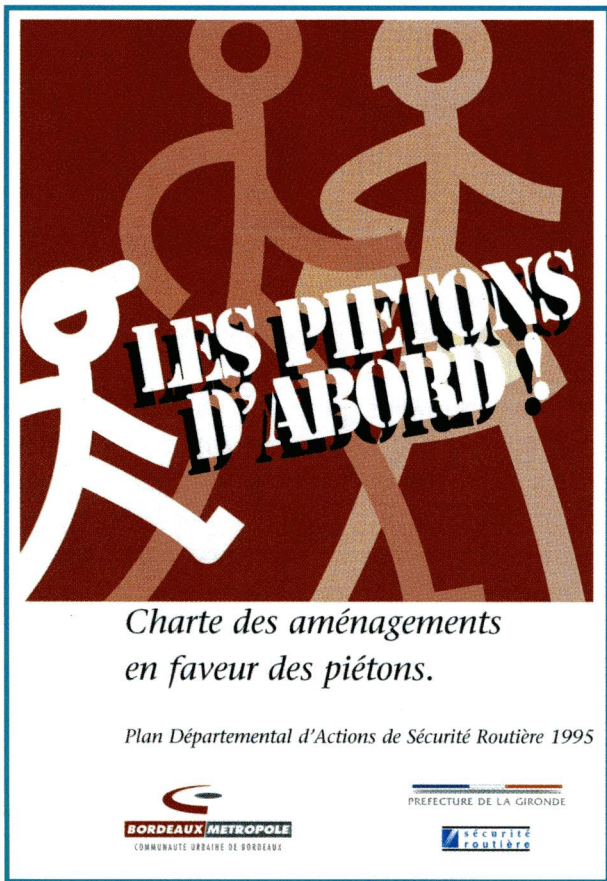
La charte a été élaborée au sein d'un groupe de travail animé par la Mission sécurité routière de la préfecture et regroupant, outre les partenaires institutionnels habituels, des associations telles que : la Prévention routière, les Droits du piéton, l'Université du temps libre, la Ligue contre la violence routière, la Prévention MAIF, l'Association des paralysés de France, le Groupement pour l'insertion des handicapés physiques...

Les principaux thèmes traités dans cette charte sont les suivants :

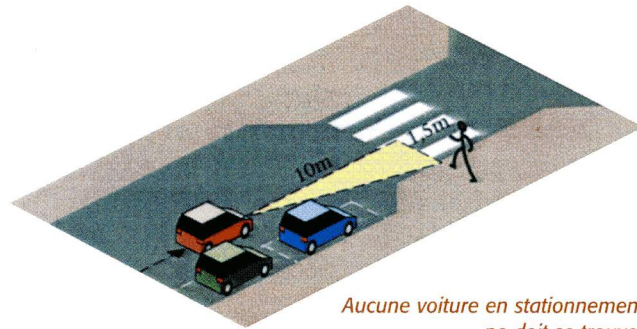
- les critères d'implantation des passages piétons,
- les dispositifs permettant d'améliorer la visibilité réciproque,
- les refuges centraux sur chaussée,
- le traitement des arrêts de transports en commun,
- la réglementation des passages piétons,
- les recommandations pour l'aménagement des traversées aux carrefours,
- celles pour les traversées en section courante,
- l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et des mal voyants,
- les dispositifs anti-stationnement,
- les aménagements nocturnes,
- les chantiers sur voirie.

Ce document a été largement diffusé au sein des services techniques de la communauté urbaine qui compte douze bureaux d'études auteurs de projets de voirie, mais aussi auprès des services techniques des vingt-sept communes qui composent la CUB. Ses prescriptions sont aujourd'hui largement mises en œuvre. Les aménagements de voirie tels que les refuges centraux ou les avancées de trottoirs (oreilles) sont proposés chaque fois qu'une voie nouvelle est construite, qu'une voie existante est restructurée ou que se pose un problème spécifique de sécurité. Mais les 2 300 km de voirie que gère la communauté urbaine ne peuvent être transformés en quelques mois... C'est donc sur le long terme que l'image du réseau sera profondément transformée. Sur le court et moyen terme, la CUB a entrepris une série d'opérations de requalification des voiries les plus accidentogènes en appliquant une méthodologie de type "Vivre et circuler en ville" et en appliquant, pour les piétons, les préceptes développés dans la Charte des aménagements. Une programmation des travaux résultant de ces études est actuellement en cours.

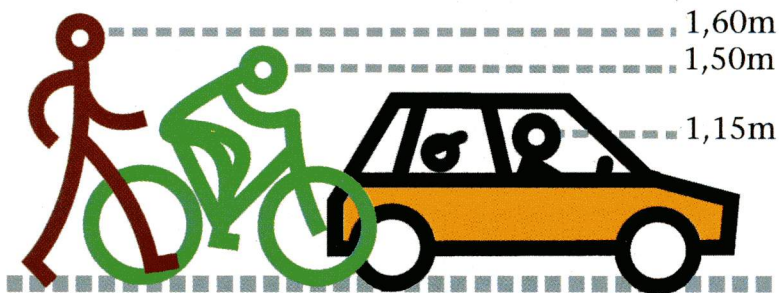
Le PDU propose également un certain nombre d'actions déduites de la charte, telles qu'un programme de défense et bornage des trottoirs ou l'aménagement prioritaire des cheminements piétons en liaison avec les arrêts de bus ou ceux du futur tramway.



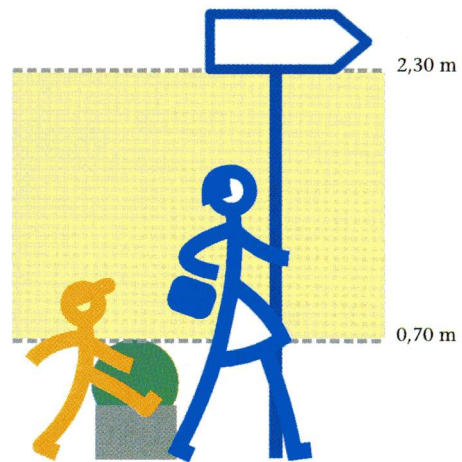
La page de couverture de la charte: tout un programme



Aucune voiture en stationnement ne doit se trouver dans le triangle de visibilité



La hauteur du regard varie selon le type d'usagers



La visibilité des piétons doit être préservée entre 0,70 m et 2,30 m de hauteur

PERSONNE À CONTACTER

Jean-Louis Geonget, CU de Bordeaux - Tél. 05 56 99 84 59